

**Arrêté portant interdiction de la baignade aux étangs du Moana
en raison d'une pollution bactériologique**

Le Maire de CHARRON

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements, et des régions, modifiée et complétée par la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L.2212-1, et suivants et L.2213-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la Santé Publique en ses articles L1332-1 et suivants, D 1332-1 et suivants, et L1337-1 et suivants,

Vu l'intérêt général,

Considérant :

- La présence de pollution avérée aux étangs du Moana
- Qu'il appartient au maire de prendre les mesures nécessaires de sécurité et de salubrité publique sur le territoire de la commune

A R R E T E

Article 1^{er} : En raison de la présence d'une pollution bactériologique, la baignade est strictement interdite aux étangs du Moana, à compter du 17 juillet 2026, aussi bien pour les personnes, que pour tous les animaux (chats, chiens...).

Article 2 : Il est interdit de donner de la nourriture aux animaux autour des étangs et d'introduire de la nourriture dans les étangs.

Article 3 : Le présent arrêté fait l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Afin d'informer le public, cet arrêté est également apposé sur le site.

Article 4 : Le non-respect du présent arrêté se ferait aux risques et périls du contrevenant. La responsabilité de la Commune serait dérogée en cas d'accident.

Article 5 :

- Le maire
- La Directrice Générale Des Services,

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Ampliation sera adressée à la Préfecture de la Charente Maritime, à la Gendarmerie de Marans

Fait à CHARRON, le 17/07/2026

Le Maire, Christophe AZAMA


The stamp is circular with the text "MAIRIE DE CHARRON" around the top and "17250 (Charente-Maritime)" around the bottom. In the center is a coat of arms featuring a castle tower and a sun. A blue ink signature is written over the stamp.